Les Citernes

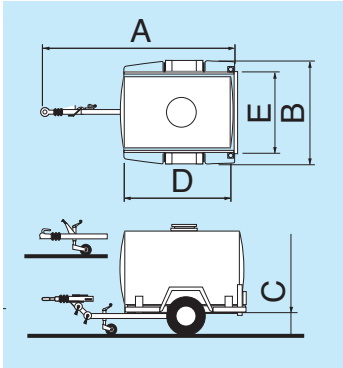

Descriptif technique

- Châssis galvanisé
- Cuve galvanisée avec trou d'homme et évent
- Flèche homologuée R 55
- Timon articulé réglable R 55
- Anneau BNA 42x68
- Signalisation norme CE
- Freinage à inertie R 55 (1300kg AF)
- 2 béquilles arrière
- Roue jockey télescopique
- Vanne de débit arrière

Option kit arrosage

Options

- Boîte à rotule Ø 50
- Roue de secours (sans fixation)
- Cale de roue
- Kit arrosage avec pompe, enrouleur et tuyau

	PTC. kg	CHARGE UTILE* kg	A LONG. hors tout	B LARG. hors tout	C HAUT. à vide	D LONG. extérieur cuve	E LARG. extérieur cuve	ESSIEU	ROUES	FREIN	VOLUME Citerne
CI.TA 075 SF	750	500	2630	1295	450	1330	705	1 x 750kg	155/70R13	NON	500 l
CI.TA 130 AF	1300	1000	3250	1570	500	1700	900	1 x 1300kg	185R14C	OUI	1000 l

Document non contractuel, les caractéristiques peuvent être modifiées sans préavis.

PERMIS DE CONDUIRE

La conduite des ensembles d'un véhicule tracteur et d'une remorque nécessite le permis E
Nous évoquons ci-après les catégories de permis nécessaires en fonction des caractéristiq

Le **permis B** suffit pour conduire un véhicule automobile d'un P.T.A.C. n'excédant pas 3,5 tonnes auquel est attelée une remorque :

- d'un P.T.A.C. n'excédant pas 750 kg,
- ou d'un P.T.A.C. supérieur à 750 kg mais à la double condition :
  - que le P.T.A.C. de la remorque n'excède pas le poids à vide du véhicule tracteur,
  - et que le total des P.T.A.C. (véhicule tracteur + remorque) n'excède pas 3,5 tonnes.

PERMIS B

PERMIS (E)B

En revanche le **permis E(B)** est exigé pour conduire des ensembles constitués par un véhicule tracteur d'un P.T.A.C. n'excédant pas 3,5 tonnes et d'une remorque dont le P.T.A.C est supérieur à 750 kg :

- lorsque le P.T.A.C. de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur,
- ou lorsque le total des P.T.A.C. (véhicule tracteur + remorque) est supérieur à 3,5 tonnes

PERMIS B

Véhicule tracteur	Remorque ou caravane
P.T.A.C. < ou = à 3,5 T	P.T.A.C. < ou = à 750 kg

PERMIS B

Véhicule tracteur	Remorque ou caravane
P.T.A.C. < ou = à 3,5 T	P.T.A.C. > 750 kg mais < ou = au poids à vide du véhicule tracteur et P.T.A.C. tracteur + P.T.A.C. remorque < ou = à 3,5 T

Exemple

Véhicule tracteur — Remorque ou caravane
P.T.A.C. : 1500 kg — P.T.A.C. : 950 kg
P.V. : 1020 kg
P.T.A.C. véhicule tracteur + P.T.A.C. remorque = 2450 kg
Permis B

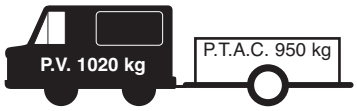

P.T.A.C. 1500 kg + P.T.A.C. 950kg = 2450 kg

PAS DE PERMIS E

PERMIS E(B)

Véhicule tracteur	Remorque ou caravane
P.T.A.C. < ou = à 3,5 T	P.T.A.C.> à 750 kg et P.T.A.C. remorque > au poids à vide du véhicule tracteur

Exemple

Véhicule tracteur — Remorque ou caravane
P.T.A.C. : 3500 kg — P.T.A.C. : 2500 kg
P.V. : 1500 kg
P.T.A.C. remorque > P.V. véhicule tracteur
Permis E(B)

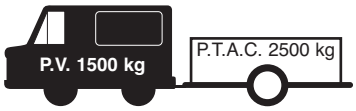

P.T.A.C. 3500 kg + P.T.A.C. 2500kg = 6000 kg

PERMIS E EXIGIBLE

ECIM TRAILERS by TRIGANO
Document non contractuel, les caractéristiques peuvent être modifiées sans préavis.

(B) ou B96. Toutefois, dans certains cas, le permis de catégorie B peut suffire.
ues des ensembles.

Le **nouveau permis B96** permet de circuler avec un P.T.R.A maximum de 4 250 kg sans la contrainte du permis E(B) à savoir :

- Le PTAC de la remorque pourra être supérieur au poids à vide du véhicule tracteur
- Ce permis s'obtient par une simple formation de sept heures (identique à un stage de rattrapage de points) et sera valable à vie.

PERMIS B96

PERMIS B96

Véhicule tracteur - P.T.A.C. < ou = à 3,5 T

Remorque ou caravane - P.T.A.C. > à 750 kg

P.T.A.C. véhicule + P.T.A.C. remorque < ou = à 4250 kg

Exemple

Véhicule tracteur	Remorque ou caravane
P.T.A.C. : 1500 kg	P.T.A.C. : 1500 kg
P.V. : 1200 kg	

Permis B96

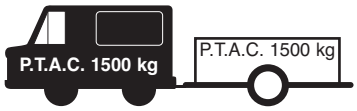

P.T.A.C. 1500 kg + P.T.A.C. 1500kg = 3000 kg

PERMIS B96
EXIGIBLE

SAVOIR LIRE SA CARTE GRISE

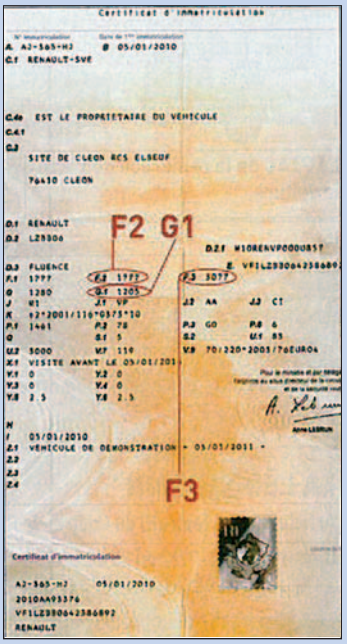

Que se soit celle de sa voiture ou de sa remorque, savoir déchiffrer sa carte grise (le certificat d'immatriculation) est important à plus d'un titre. Sur l'ensemble des rubriques renseignées sur la carte grise, trois sont à mettre plus particulièrement en avant. Elles concernent les différentes masses à connaître pour rouler en toute légalité.

Depuis 2004, avec la mise en place d'un nouveau certificat d'immatriculation européen, les rubriques et les termes employés ont changé. Ces rubriques, mise à part la **F3** qui ne concerne que les véhicules tracteurs, sont, pour la remorque, les mêmes que celles de la tractrice.

F2 : **Masse en charge maximale admissible du véhicule**, (anciennement appelée **PTAC**, poids total autorisé en charge), correspond à la masse maximale que ne peut dépasser le véhicule, passagers, conducteur et chargement compris.

F3 : **Masse en charge maximale admissible de l'ensemble** (anciennement **PTRA**, poids total roulant autorisé), correspond, elle, à la masse maximale que ne peut dépasser l'ensemble véhicule plus remorque, avec leurs chargements respectifs.

G1 : **Masse à vide**, MV (anciennement poids à vide, **PV**), correspond à la masse du véhicule en ordre de marche, avec le plein de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement ainsi qu'avec outillage et roue de secours mais sans passagers ni conducteur.

La lecture de ces trois rubriques permet ainsi de déterminer la charge utile du véhicule ou de la remorque, mais surtout la masse tractable du véhicule en utilisant les formules suivantes :

Pour la charge utile (véhicule ou remorque) : F2-G1 (soit PTAC-PV)
Pour le poids tractable (véhicule) : F3-F2 (soit PTRA-PTAC)

Connaissant ces données, quatre règles du Code de la route (article R312-2) sont à connaître et à respecter impérativement :

1 - **la masse réelle de la voiture ne doit pas dépasser le PTAC (F2) inscrit sur la carte grise**
2 - **la masse réelle de la caravane ne doit pas dépasser le PTAC inscrit sur la carte grise**
3 - **la masse réelle de l'ensemble (masse réelle de la voiture + masse réelle de la caravane) ne doit pas dépasser le PTRA (F3) inscrit sur la carte grise de la voiture**
4 - **la masse réelle de la remorque ne doit pas dépasser 1,3 à la fois la masse réelle de la voiture.**